

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

VISANT À HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AFIN
DE GARANTIR LA VITALITÉ DÉMOCRATIQUE, LA COHÉSION MUNICIPALE ET LA
PARITÉ - (N° 1106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 1er du projet de loi, qui prévoit d'étendre le scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants afin de promouvoir la parité.

Si l'objectif d'une meilleure représentation des femmes en politique est louable, l'imposition du scrutin de liste dans ces petites communes risque de créer des difficultés majeures. Le mode de scrutin actuel, basé sur le vote majoritaire plurinominal, offre une grande souplesse aux électeurs, leur permettant de panacher les candidats et d'assurer une représentation fidèle aux réalités locales.

L'obligation de constituer des listes complètes et paritaires pourrait dissuader des candidatures et rendre plus difficile la formation de conseils municipaux complets, notamment dans des territoires où l'engagement citoyen repose souvent sur des élus de terrain bien identifiés. Cela pourrait fragiliser la gouvernance locale au lieu de la renforcer.

Plutôt que d'imposer un cadre rigide, il convient de maintenir un système électoral adapté aux spécificités des petites communes, garantissant à la fois la proximité démocratique et la liberté de choix des électeurs.